

L'ABBAYE SAINT PIERRE DE LOBBES AU XVI^e S (SUITE)

5. La quatrième abbatiale - 1576

Pour ceux qui voudraient faire remonter Lobbes à l'époque romaine, rappelons le texte de Simon Brigode dans « Les anciennes abbaticiales et l'église carolingienne Saint Ursmer de Lobbes » de 1949. A la page 9, il parle de colonnes enlevées de toutes parts avec leurs bases et leurs épistyles, pour construire la deuxième abbatiale. Il est donc évident qu'il ne s'agissait pas d'éléments trouvés à Lobbes, mais peut-être à Fontaine-Valmont et ailleurs.

La gravure qui figure dans le n°29 de « Haut Pays de Sambre » p.27 date prétendument d'avant l'incendie de l'abbaye en 1546 (évidemment il s'agit ici d'une copie postérieure). La vue a été dessinée depuis la rive gauche, en aval du pont. L'abbaye apparaît isolée, comme sur une île. Peut-être y a-t-il eu inondation?

En tous cas, il semblerait que l'abbaye, reconstruite dans la seconde moitié du XVI^e siècle et après, s'est développée vers le Sud, plus au bord de la Sambre, le terrain a été réaménagé. Des maisons bourgeoises se sont élevées sur la rive gauche à proximité du pont.

La quatrième abbatiale, connue par la gravure d'Harrewijn, 1769, était une église halle comparable pour certaines parties aux nefs de Chimay et d'Avesnes, groupe hennuyer, avec influence liégeoise (galerie sous corniche, comme à Saint-Jacques de Liège).

6. Les propriétés de l'abbaye à Lobbes.

- Ferme de la Basse Cour, presque 162 hectares, comprenant 110 hectares 10 ares de terres labourables et presque 52 hectares de prairies et trieux.
- Les étangs couvraient une superficie de 6 hectares 42 ares environ.
- Les moulins, biefs, cours d'eau.
- Les bois de taillis sous futaies: 163 hectares 32 ares.
- Partie des dîmes.
- Les rentes et cens seigneuriaux.
- Au XVI^es existait encore la ferme d'Hydulphemont, mais elle exploitait probablement une partie de terrains réunis à la Basse Cour ensuite.

Les chiffres de superficie ci-dessus ont été calculés d'après « la déclaration des biens en fond situés sur la juridiction de Lobbes, faite par devant les maïeurs et échevins dudit lieu, le 24 janvier 1763 » A.E.L.

7.

L'abbaye de Lobbes relève directement du Saint-Siège, l'archevêque de Cambrai n'intervient, en principe, que dans la paroisse.

8. Situation vis-à-vis du pouvoir central à Liège.

D'après Ed. Poncelet: Le livre des fiefs de l'église de Liège, sous Adolphe de la Marck.

L'abbaye de Lobbes était, tout entière, un fief de l'évêché de Liège que les abbés relevèrent successivement, en bloc, sans spécifier les biens, rentes, revenus, seigneuries et hommages, appartenant à leur église.

D'après G. Hansotte: Les institutions politiques et judiciaires de la Principauté de Liège, aux temps modernes - édité par le Crédit Communal en 1987.

Nous pouvons comprendre que:

L'abbaye possède les droits seigneuriaux, domaine féodal et censal, droit de justice, redevances, services, banalités, pouvoir réglementaire, les droits qui s'exercent sur la partie de territoire seigneurial qui ne fait l'objet d'aucune appropriation privée (les aisances)

- Le fief doit au seigneur un service. La censive est sujette à redevances ...
- La compétence territoriale des « justices hautaines » est limitée, en matière réelle, aux seuls biens qui relèvent en fief ou en censive, de leur seigneur, mais en matière personnelle et pénale, elle s'étend à un territoire plus vaste: un groupe de villages...
- L'abbaye appartenait au Clergé Secondaire...
- Les biens de mainmorte sont exempts de tailles ... L'officialité est le tribunal qui, dans chaque diocèse, exerce par délégation le pouvoir judiciaire que le droit canon reconnaît à l'évêque ... Le tribunal des XXII connaît des délits de concussion, de précarication, déni de justice, violence douloureuse, abus de pouvoir...

- Bref, les principaux rouages du petit Etat liégeois sont expliqués dans ce livre.



Abbé bénédictin avec le cuculle.

9. Droit et prérogatives de souveraineté compétant au Sgr abbé de Lobbes dans ses terres (Vos)

pp 554/555 n° 44

- Domaine sur la Sambre et la Biesmèle de permettre ou empêcher d'y asseoir sasses et coups d'eau, y ériger des moulins ou autres usines. Confiscation des bateaux en cas de naufrage.
- A Thuin, droits de hallages et afforages.
- Dans toutes ses terres il donne les octroys pour charger ou aliéner les biens des communautés.
- Les Procureurs ne peuvent plaider aux cours basses sans son autorisation.
- Il peut surseoir les plaids et les remettre à sa volonté
- Il rémissionne les criminels d'homicides et autres.

Et tout cela dans les terres de Lobbes, Ragnies, Biesme, Biercée, Lyrée (hameau de Ragnies), Tappefesse (hameau de Leers), les Leers, Strée, Thuillies, Ossogne (hameau de Thuillies), Castillon, Jamioux, Leernes, Wespes (hameau de Leernes), Jumet, Heigne (hameau de Jumet) et Roux (d'après le texte du 1er mars 1702).

10. Les moines ne sont pas des paresseux.

Ils doivent, en effet, fournir un travail administratif et de surveillance important dans les localités suivantes où l'abbaye a des propriétés à gérer ou des droits à exercer (en plus de celles citées ci-devant):

Gilly, Nalennes, Marchienne, Montigny-le-Tilleul, Vodecée, Fontaine-l'Évêque, Forchies, Ham-sur-Heure, Mertenne,

Boussu-lez-Walcourt, Renlies, Fontenelle, Vergnies, Erpion, Hantes-Wihéries, Montignies-St-Christophe, Leval-Chaudeville, Fontaine-Valmont, Aibes, Quiévelon, Hestrud, Biesmerée, Matignoul, Baives, Moustier-en-Fagne, Houdain en Artois, Hon-Hergies, Taisnières (région de Bavay), Babai, Louvignies, Gussignies, Blaregnies, Harvengt, Nimy, Hyon, Cibly, Mesvin, Mons, Antoing, Binche, Leval-Trahegnies, Ressaix, Epinois, Sars-la-Buissière, Ville-sur-Haine, Morlanwelz, Haine-St-Pierre, Peissant, Péronnes, Saintes, Zarlardingue, Parike, Zegelsem, Aarsele, Hamme, Tielrode, Virginal, Kontich, Waarloos, Mortsel, Anderlues, Trivières, Cour-sur-Heure.

Nous verrons plus loin à quels problèmes l'abbaye a dû faire face à Lobbes. Eh bien! les mêmes difficultés surgissent dans toutes les localités: que nous venons d'énumérer, dans la vie ecclésiastique comme dans les affaires civiles. Des conflits naissent non seulement dans chacune des localités, mais dans les rapports entre elles.

Il faudra trouver, pour chaque cas, la solution qui calme les esprits, arbitrer avec doigté, quand c'est possible, sinon le recours à des procès longs et coûteux est inéluctable, c'est malheureusement de plus en plus souvent le cas.

Le fait, que les usages varient d'un lieu à l'autre, que les lois qui régissent les Etats auxquels appartiennent ces localités sont différentes, ne facilite pas le travail.

Il convient de rendre des comptes au pape, au prince-évêque, au souverain des Pays-Pas, à l'archevêque de Malines ou de Cambrai, aux autres abbayes et congrégations avec lesquelles des intérêts communs existent

Il y a toute une comptabilité à tenir pour les dîmes, cens, rentes, mortemain, baux, locations de terres, prés, censés, rémunération du personnel, etc ...

Un classement d'archives, de titres, de pièces justificatives, de plans, de dénombrements, sera la mémoire infailible d'autant de faits, qu'on pourra consulter avec fruit pour trouver un cas précédent qui aidera à résoudre toutes les situations qui se présenteront .

11. Un curieux document du 16.12.1718 (cartulaire 115 ou ms du presbytère)

Convention capitulaire (tous les religieux assemblés) touchant la recette de plumes, grains et avoines; des droits de péages dûs par les bateliers passant à l'écluse.

Jusqu'alors, l'abbé avait perçu ces revenus, à titre personnel. Dorénavant, les mêmes revenus rentreront dans la grosse recette du monastère.

Mais, les vins d'abbé et couvent (taxe sur les baux) qui revenaient aussi à l'abbé, seront distribués comme suit:

4 parts à l'abbé

2 parts au prieur

1 part à chaque religieux

- La recette de plumes consistait en poules et chapons (coqs châtrés et engraisés), le cens recognitif en échange duquel les paysans jouissaient de droits d'usage dans les bois.

- les grains et avoines sont les redevances foncières proportionnelles à l'importance du terrain cultivé.

- Comme on le voit, l'abbé s'arrogeait des revenus importants, contrairement à la règle de saint Benoît qui stipule « que nul ne se permette d'avoir quelque chose en propre ». Cette entorse apportée à la règle s'appelait le pécule. On peut déplorer ce signe de l'affaiblissement de la conscience collective, qui amène l'abbé à détourner, pour ses fantaisies personnelles, des sommes qui auraient pu servir, en certains temps, à rembourser les dettes du monastère.

Les religieux l'ont bien compris, en affectant désormais ces rentrées à la grosse recette, mais on continue à distribuer des pécules.

Evidemment, on peut objecter que le moine peut posséder un peu d'argent, pour faire un cadeau à sa mère, ne pas paraître ingrat lorsqu'on lui rend service, mais pour le reste l'abbaye doit subvenir à ses besoins pour qu'il se sente dépendant de la communauté.

12. La règle.

Les moines s'étaient d'abord servi des forêts pour s'isoler, mais progressivement, ils défrichèrent pour agrandir et mettre en valeur leur domaine, et aussi, pour attirer des colons et créer des chrétientés.

Les Bénédictins du haut moyen-âge portaient, en vertu de leur règle, une serpe à la ceinture; Saint Colomban, le grand fondateur de monastères au VIII^e s, se déplaçait toujours accompagné d'une escorte de bûcherons (L'homme et la forêt - Pierre Deffontaines).

La règle de Colomban a-t-elle été observée à Lobbes du temps de Landelin?

C'est bien possible, car nous voyons la présence des Irlandais, comme St Feuillen, à Nivelles, à Fosses, au Roeux.

Toutefois, sa règle paraît être assez brutale, en ce sens qu'elle prévoyait des pénitences pouvant aller jusqu'à deux cents coups de fouet à distribuer par séances de vingt-cinq coups. A ce régime-là, la santé des moines ne devait pas résister longtemps. Combien sont morts de ces mauvais traitements?

La règle bénédictine devait être généralisée à tous les monastères, au concile d'Aix-la-Chapelle en 817, mais on avait déjà pris des dispositions en ce sens au concile des Estinnes (Leptines) en 743 (St Colomban est fêté le 21/11).

Cette présence irlandaise s'est immortalisée à Lobbes par le culte de sainte Brigitte.

Le continent qui avait converti cette nation au christianisme, grâce à l'action de saint Patrick, émule de saint Martin de Tours, au début du Ve s, avait donc reçu au VIIe s, les fruits de ses semences.

13. Les bâtiments.

L'abbaye s'inscrivait dans un enclos d'environ 3 kms de circuit, en grande partie muré (sauf au Sud-ouest le long du Grand Brule).

Le mur faisait un coin dans la rue des Gaux, un peu en retrait vers le Sud de l'endroit où le Laubac traverse cette rue, de là, il formait un arc jusqu'à la Portelette, jadis entrée principale du monastère. De l'autre côté de cette porte il descendait vers la Sambre (en face de l'ancienne briqueterie) où se trouvait la porte Mandenne, puis la limite longeait la Sambre jusqu'au pont de Lobbes. Après la porte d'entrée de l'abbaye, le mur remontait jusqu'à la Place, qu'il bordait au Sud jusqu'au Rie Madame, enfin il reprenait une direction Sud-Nord jusqu'au coin de la rue des Gaux (notre point de départ).

Pour se faire une idée de l'aspect général de l'abbaye, rien ne vaut le meilleur témoin qui nous soit resté, la gravure de Remacle Leloup (extraite des « Délices du Pais de Liège » par Saumery, 1739)

Ce livre nous fournit en outre des indications, qui complémentaiement au plan établi par le géomètre F. Roelandt, au moment d'une vente de biens, permettront de connaître assez complètement la fonction des bâtiments.

1. A L'EST DE LA BASSE COUR.

Nos lecteurs ont pu se faire une idée de la disposition des lieux et de leur affectation aux derniers jours de l'abbaye, d'après le travail de G-H.Conreur, dans le n° 30 du Haut Pays de Sambre de décembre 94.

Comme l'objet principal de cet article est le XVI^e s, nous ne pouvons passer sous silence l'aspect de l'abbaye avant son incendie.

Nous puiserons les seuls détails qui noussoient parvenus dans la *GESTA CONTINUATA*, suite des actes des abbés de Lobbes par les continuateurs de Folcuin (Edition de 1993 par le CRAL, toujours disponible).

Les illustrations sont rassemblées sur la feuille centrale de ce périodique. Chacun pourra s'y référer au fur et à mesure de la lecture du texte.

Comme le chanoine Warichez, penchons nous sur le plan de l'abbaye de St Gall, tel que nous le présente Reusens, dans les *ELEMENTS D'ARCHÉOLOGIE CHRETIENNE*. La première impression qui s'en dégage est la concentration des bâtiments dans l'enceinte la plus étroite qui puisse s'imaginer pour tant d'édifices claustraux, de constructions et terrains d'exploitation. Ici, pas de places spacieuses où l'on puisse s'engager avec des chevaux au galop, mais qu'on ait besoin de quoi que ce soit, il n'est pas nécessaire de courir bien loin pour se le procurer, quel gain de temps, quelle facilité dans la gestion et la surveillance! Quant à la sécurité, les passages vers l'intérieur sont faciles à boucler.

A cette vue d'ensemble, nous pouvons apporter les particularités qui s'imposent pour le cas de Lobbes, où la centralisation du bâti n'a jamais été poussée à un tel degré.

La cité religieuse et administrative se localise à l'est de la Basse Cour.

Au flanc nord de l'abbatiale, le cloître édifié par l'abbé Adélard (1053-1077) a depuis longtemps disparu, le puits intarissable a dû subsister avec quelques bâtisses, dont on n'a pas gardé la mémoire, et où il faisait bon s'attarder à l'ombre en période de canicule.

La troisième église abbatiale domine tout le monastère, c'est une basilique (pas de transept) en pierre, couverte d'ardoises, de type mosan, nous dit Brigode, dotée d'un massif avant-corps occidental formé de deux chapelles, celles de St Benoît et à l'étage de St Jean-Baptiste.

Le long du mur méridional de ce temple s'étend l'imposant quadrilatère des cloîtres, un préau autour duquel court une galerie couverte.

A la face occidentale du préau, perpendiculaire à l'église, un bâtiment dont le rez-de-chaussée abrite une aile de la galerie, à l'étage le dortoir et les latrines qui bénéficiaient d'un écoulement d'eau continu.

Le reste de la galerie était encore probablement en bois avec couverture d'ardoises et s'appuyait contre les murs des divers bâtiments contigus: le réfectoire, la cuisine, la bibliothèque. Léonius (1131-1137) imprégné de conceptions cisterciennes aura sans doute construit le chapitre à l'Est, à l'exemple des abbayes de Clairvaux et Cîteaux.

C'est aussi Léonius qui déplaça la porterie et le quartier des hôtes dans la partie sud vers la Sambre, hors zone inondable.

L'abbé Lambert (1137-1149) y joint son quartier et une église secondaire dédiée à St Paul. Une construction voisine du dortoir accueille l'infirmerie.

L'abbé Francon (1149-1159) s'est contenté d'apporter des embellissements intérieurs aux réfectoire, cloître, chapitre. Au cours des siècles suivants jusqu'à l'incendie, on s'est probablement limité à entretenir et réparer, notamment un pan de cloître en 1528.

Les fontaines des jardins étaient alimentées par des réservoirs, puits, citernes, partiellement reliés au réservoir de la Pêcherie, et ce système de vases communicants assurait la pression nécessaire pour les jets d'eau. Une vanne devait stopper le débit pendant les périodes de gel. Ces canalisations maintenaient partout l'hygiène, le confort et la beauté tout en permettant les ablutions prescrites par St Benoît.

Le pays de Liège était renommé pour les travaux hydrauliques, Renkin Sualem s'y est illustré, au temps de Louis XIV avec sa machine de Marly source de la féerie d'eau de Versailles.

L'exposition au soleil, parfois pénible en été, était bien salulaire aux moines, dans ces édifices inchauffables, il arrivait que l'encre gèle dans l'encrier comme à Aulne.

Après l'incendie, on aura pensé à situer la cuisine au bout des réfectoires pour limiter les risques à l'avenir.

2. LA BASSE COUR.

La Basse Cour, grande esplanade de 150m de long sur 50 à 60m de large, à laquelle on aboutissait en suivant un chemin, qui depuis le Pont longeait le bief du moulin et franchissait deux portes, donnait accès à toutes les parties de l'abbaye. Vers le midi elle était bordée par des ateliers de menuiserie, forges, boulangerie, le colombier, derrière lesquels se dressait la brasserie.

3. A L'OUEST DE LA BASSE COUR

La face occidentale de la Basse Cour livre un large passage vers une autre place qui se termine en Fer-à-Cheval, puis un long bâtiment qui accueille la lingerie, au centre la boucherie, et derrière les arcades qui se poursuivent sur la face nord: les écuries, logements de palefreniers.

Enfin, le reste de l'aile septentrional de la Basse-Cour abrite un atelier avec moulin à usages domestiques, un accès vers le Grand Jardin et le Petit-Brule (verger) et le logement des jardiniers.

La place du Fer-à-Cheval, sur laquelle s'ouvraient la ferme, le passage vers la Portelette et la Grange aux dîmes, l'accès au Grand Brule, voyait s'élever, à l'opposé de la ferme, les logements des domestiques/gens de métiers et leurs familles, l'actuelle clinique. L'absence de textes/iconographie du XVIe s nous oblige à nous référer aux témoins du XVIIe s.

Le plan de Roelandt porte aussi, en pointillé, le trajet de l'aqueduc souterrain qui traversait l'abbaye conduisant les eaux du Laubac jusqu'à la Sambre, près du Trou (écluse), derrière la clinique actuelle.

La lecture du plan, mieux que l'écrit, nous restitue le passé et illustre les rôles économique, administratif, éducatif et moral, social, artistique, que l'abbaye a eu à jouer!

Notice pour la vue tirée de Saumery.

Quelles sont, sur la gravure de Remacle Leloup de 1739, les constructions postérieures au XVIe s?

A la faveur de la Trêve de XII ans (1609-1621), du temps des Archiducs Albert et Isabelle, l'abbé Guillaume IV Gilbert (1600-1628) put construire, en 1617, la chapelle qui communiquait à l'infirmerie. Il devait aussi faire réparer des fermes et habitations. Pour le reste du XVIIe s, on ne signale plus guère que des destructions sans les préciser.

Quant au XVIIIe s, le souvenir des édifications suivantes nous est parvenu:

- sous l'abbé Ursmer Rancelot (1708-1718) nouvelle bibliothèque, quartier des étrangers, infirmerie.

- sous l'abbé Joseph Robson (1722-1728) quelques nouvelles constructions

- sous l'abbé Théodulphe Barnabé (1728-1752), contemporain de la gravure, sur laquelle figurent ses armoiries: nouveau quartier abbatial, dortoir, brasserie, les bâtiments avec arcades du n° 24 de la rue de l'Abbaye.

Quels sont les changements intervenus dans le panorama de l'abbaye, que Remacle Leloup n'a pu voir?

C'est la ferme, n° 26 à 30 de la rue de l'Abbaye, excepté la grange terminale en oblique. Ce sont les communs, englobés dans l'actuelle clinique St Joseph, bâtiments RECONSTRUITS pendant le dernier tiers du XVIII^e siècle. L'abbé Paul Dubois (1753-1778) avait aussi doté l'église abbatiale d'une sacristie.

Du temps de Marie Thérèse (1740-1780), à partir de la Paix d'Aix-la-Chapelle, en 1748, la principauté de Liège connaîtra la paix jusqu'en 1789, époque de la Révolution liégeoise, mais l'abbaye prospérait déjà plus tôt.

N.B.

1^o Le tome second de « *Les Délices du Pays de Liège* » porte au bas du frontispice le millésime 1739 en chiffres romains. Peut-être a-t-il été terminé en 1740.

2^o Les dates d'abbatiats sont tirées du « *Monasticon belge* »

14. Faculté de s'immiscer dans les causes criminelles, texte tiré du manuscrit du presbytère/cartulaire 115.

C'est un bref du pape Clément XII, du 2 avril 1735: Comme l'éloignement des laïques, officiaux de l'abbaye, donnait des gages d'impunité aux criminels, le pape donne la permission aux moines de Lobbes d'instruire les causes criminelles dans leurs seigneuries. Toutefois, le prélat ne peut porter lui-même la sentence dans les causes où des exécutions avec effusion de sang et mutilation des membres sont à requérir, et peuvent entraîner la mort. Le texte latin de cette 50ème pièce du manuscrit suit.

A l'exemple de l'abbé Barnabé, l'abbé Dubois demandera la même autorisation au pape Benoît XIV le 16 mars 1754.

*p.352: Facultas Sese Immiscendi Causis Criminalibus
Clemens PPXII*

1735 Ad futuram rei memoriam Cum Sicut dilecti Filii Theodolphus Barnabé modernus abbas, ac Conventus et Monachi monrii Sancti Petri Lobbiens ordinis Sancti Benedicti nullius Seu Cameracens dioed, nobis nuper exponi fecerunt ipsi, in plurimis pagis, oppidis, Castris seu Locis jurisdictionem temporalem exercentes, domini in temporalibus sint, dictum vero monasterium ruri situm reperiatur, et eorum praetores seu officiales Laici inibi non commorentur et tamen gravissima quandoque delicta perpetrentur, quae obdictorum officialium absentiam multoties impunita remanent, cum gravi publicae quietis detrimento. Nobis propterea humiliter Supplicari fecerunt, ut in praemissis opportune providere de benignitate Aplica dignaremur. Nos igitur eorumdem exponentium conscientiae et exactiori justitiae administrationi Consulere illosque specialibus favoribus et gratiis prosequi volentes, et eorum Singulares personas a quibusvis excommis, suspensionis et interdicti aliisque Ecclieis sententiis

Censuris et poenis a jure vel ab homine quavis occasione vel Causa latis Si quibus quomodolibet innodatae existunt, ad effectum pntium dumtaxat Consequendum harum serie absolventes et absolutas fore Censentes, huoi Supplicationibus inclinati, eidem moderno Abbati et abeo pro tempore deputandis de gremio ejusdem Monasterii Officialibus, quamdiu officialium huoi muneribus fungentur, ac jurisdictionis temporalis in oppidis, pagis, Castris seu Locis ptis, eisdem exponentibus Competentis ratione et occasione dumtaxat, ut ipsi in negotiis et Causis Criminalibus quibuscumque quoties opus fuerit, Se immiscere, ac in Locis, seu Castris ptis interesse, votum decisivum habere ac in eisdem negotiis et causis huoi, Consilium, mandata, et jussiones tam verbo quam in scriptis dare et, debitae executioni demandare seu demandari facere etiamsi sanguinis effusio membrorumque mutilatio seu etiam mors inde sequatur.

p.353: libere et licite ac absque ullo Censurarum et poenarum Eccllicarum aut irregularitatis incursu possint et valeant dummodo a Sententia in Causa Sanguinis per seipsos ferenda omnino abstineant, Aplica aucte tenore pntium concedimus et indulgemus. Nonobstans constitutionibus et ordinationibus Aplicis Coeterisque Contrariis quibuscumque datum Romae apud Sanctam Mariam Majorem Sub annulo piscatoris die 11 Aprilis MDCCXXXV pontus ... nri Anno quinto Signatum erat

J Cardlis Oliverius

Abréviations

<i>monrii</i>	<i>monasterii</i>
<i>Lobbiens</i>	<i>Lobbiensis</i>
<i>Cameracens</i>	<i>Cameracensis</i>
<i>Dioed</i>	<i>Dioecesis</i>
<i>Aplica</i>	<i>Apostoloca = 1</i>
<i>excommnis</i>	<i>excommunicationis</i>
<i>Ecclicis</i>	<i>Ecclesiasticis</i>
<i>pntium</i>	<i>praesentium = 2</i>
<i>huoi</i>	<i>hujusmodi</i>
<i>ptis</i>	<i>praedictis</i>
<i>Ecclicarum</i>	<i>Ecclesiasticarum</i>
<i>Aplica</i>	<i>= 1</i>
<i>aucte</i>	<i>auctoritate</i>
<i>Aplicis</i>	<i>Apostolicis</i>
<i>pontus</i>	<i>pontificatus</i>
<i>nri</i>	<i>nostri</i>
<i>Cardlis</i>	<i>Cardinalis</i>

15. La journée monastique

Elle se déroulait dans la prière et la travail. Vos a abordé le sujet. On peut aussi consulter:

- Saint Benoît et la vie monastique, par Dom Claude J.Nesmy, collection « Maîtres spirituels » aux Editions du Seuil, 1959, Paris.
- Benoît est vivant, par une commission animée par le Père Georges Marie Saget OSB moine a Clervaux (GD de

Luxembourg), 1984, imprimerie Solaro, Abbaye de la Rochette, Belmont-Tramonet, F73330 Pont-de-Beauvoisin.

16. Offices monastiques.

Prieur: assistant de l'abbé qu'il remplace en cas d'absence/maladie/décès en attendant l'élection du nouvel abbé.

Cellerier: s'occupe de la nourriture et de la boisson.

Sacriste (Coustre): entretien de l'église/garde du trésor.

Bibliothécaire, Chantre dirige les chants.

Infirmier: soigne les moines malades

Hospitalier: s'occupe des hôtes

Aumonier: distribue des vivres et vêtements aux pauvres.

17. Personnel de l'abbaye.

1° moines et profès 2° les novices 3° les oblats, soit des enfants, soit des donateurs qui reçoivent l'hospitalité quand ils le désirent.

Voir « La Matricule de Lobbes » par Poswick osb., Collection Cathula, G.H.Conreur-Thuin.

18. L'avenir des abbayes

L'invasion française de 1794 n'a pas réussi à abattre la volonté de vivre des abbayes, elles ont cherché le salut dans l'exil ou la clandestinité.

Dès le retour de l'Indépendance de la Belgique, nous les voyons à nouveau en pleine expansion.

Elles ont perdu leurs recettes fiscales de la dime et autres, mais elles se sont reconverties dans la fabrication et le commerce des produits agro-alimentaires, l'imprimerie, l'enseignement, l'hôtellerie.

Des moines ont modifié leur horaire pour se conformer au renouveau de la conception de la prière.

Des abbayes françaises se sont consacrées avec ferveur au chant grégorien qu'elles interprètent d'une façon si émouvante. Elles sont devenues aujourd'hui de vrais piliers de la foi et des centres de pèlerinages (Solesmes, St Wandrille, Ligugé). Enfin nos pays devenus des pays de mission, suite à l'insuffisance de vocations sacerdotales ont la chance de pouvoir faire appel au ministère paroissiale des moines-prêtres et gardien d'une doctrine, d'une morale et d'une dévotion saines.

Arthur WERION



Un lutrin en 1537.

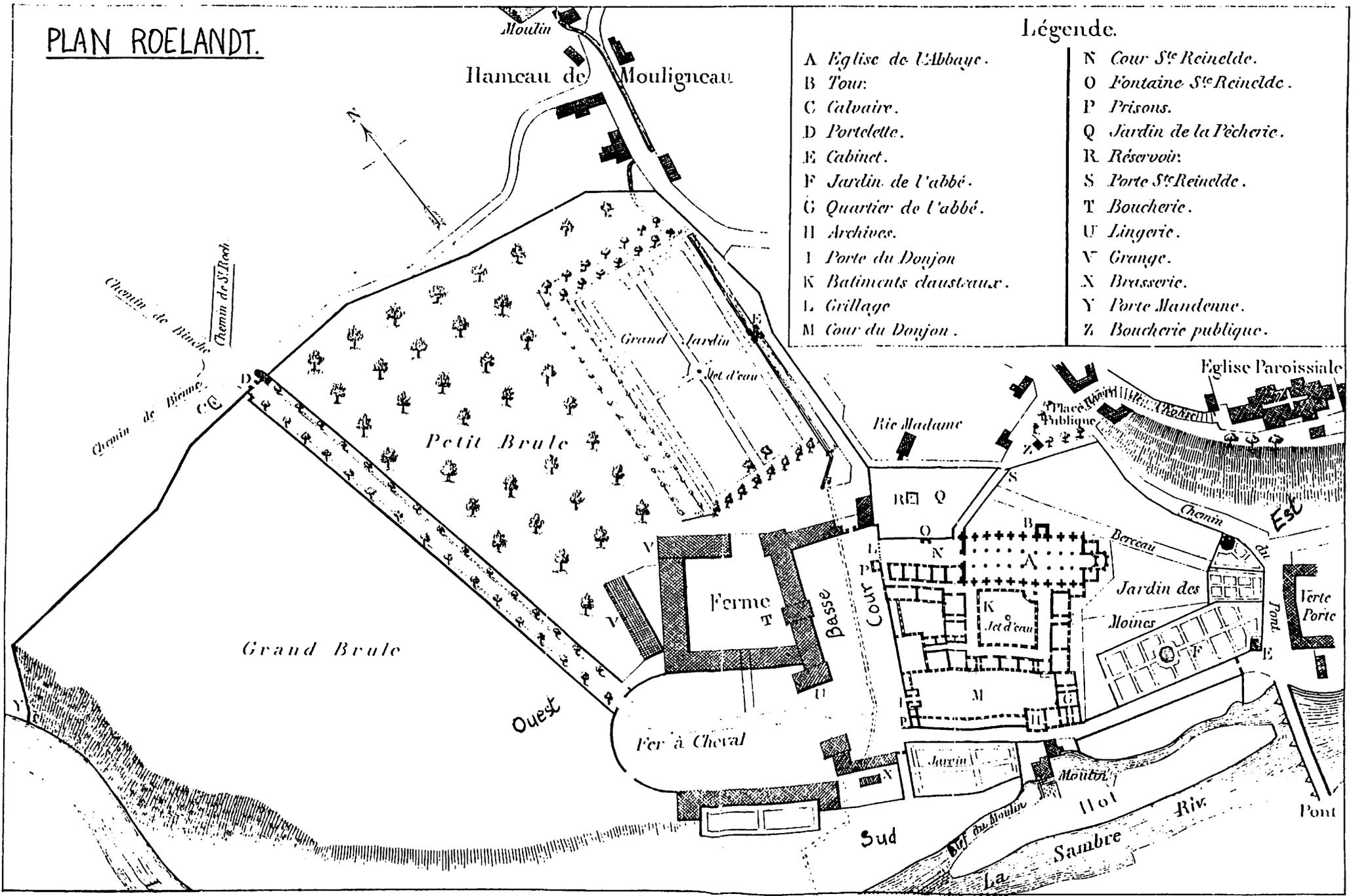
A la page suivante: Reliquaire de St Pierre de Lobbes, du XIIe s
(Trésor de la Collégiale de Binche)

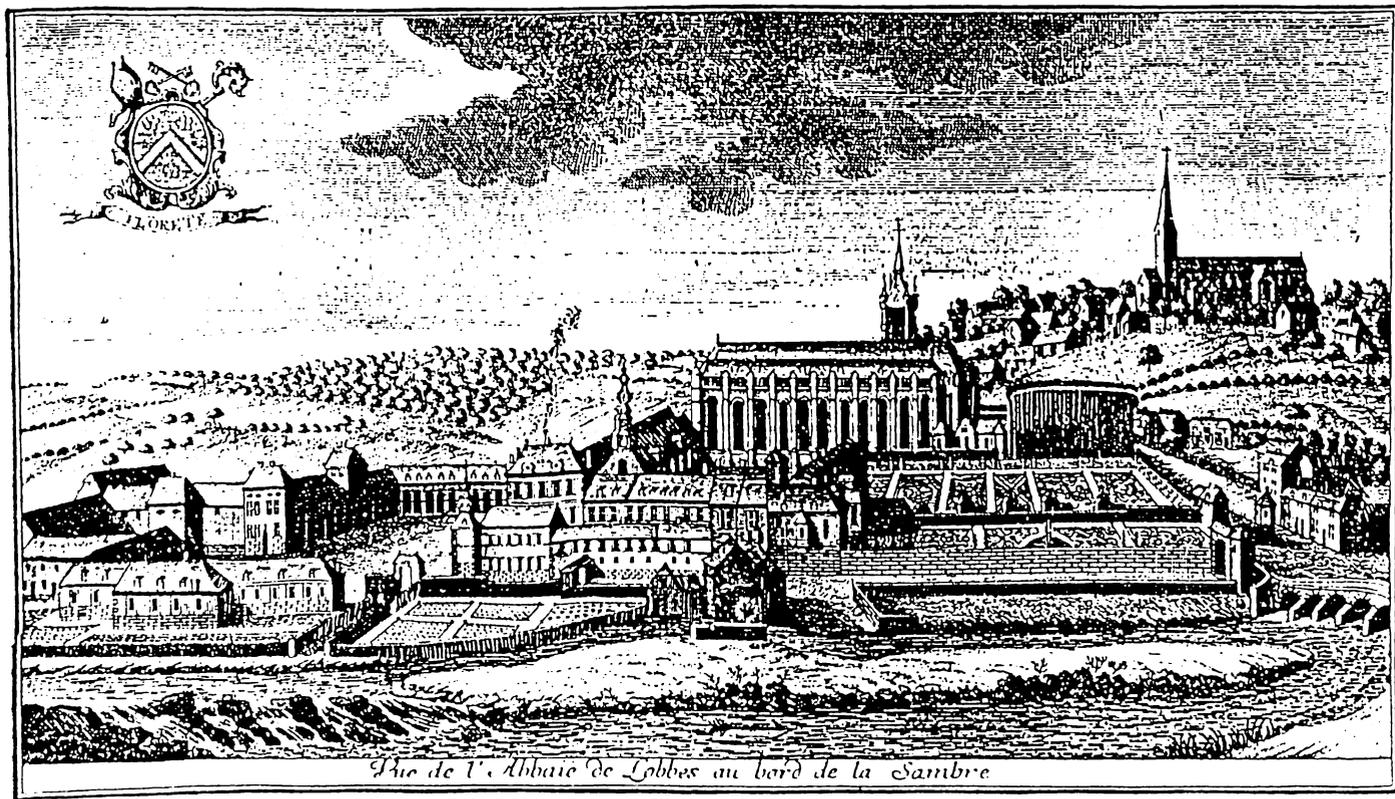


PLAN ROELANDT.

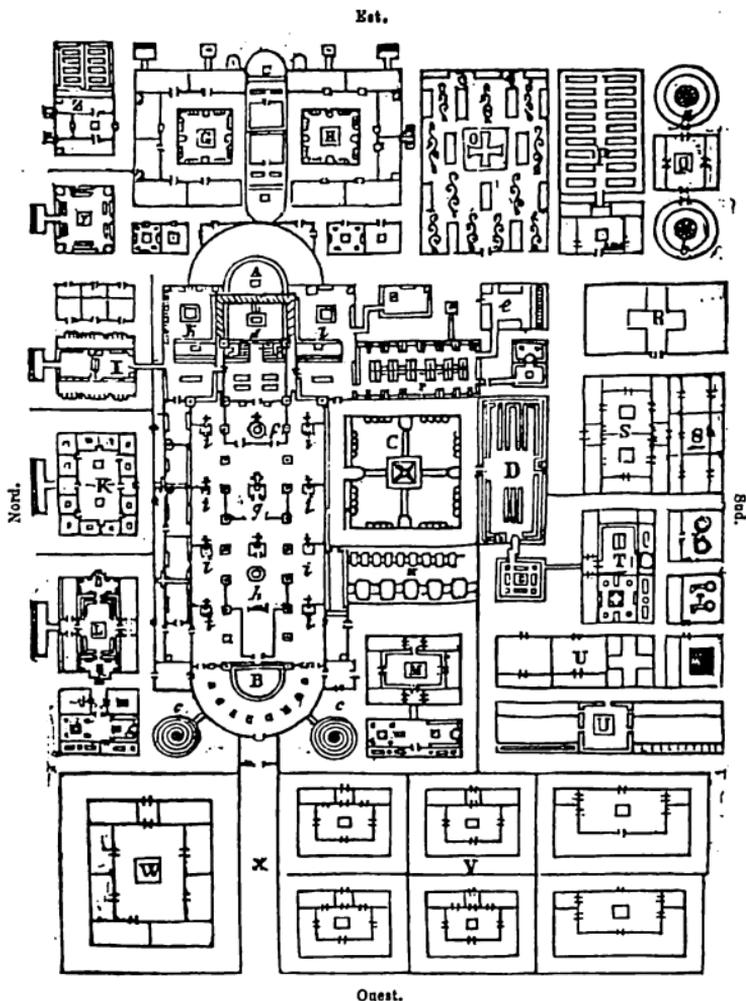
Légende.

- | | |
|-------------------------|--------------------------------------|
| A Eglise de l'Abbaye. | N Cour S ^{te} Reinelde. |
| B Tour. | O Fontaine S ^{te} Reinelde. |
| C Calvaire. | P Prisons. |
| D Portelette. | Q Jardin de la Pêcherie. |
| E Cabinet. | R Réservoir. |
| F Jardin de l'abbé. | S Porte S ^{te} Reinelde. |
| G Quartier de l'abbé. | T Boucherie. |
| H Archives. | U Lingerie. |
| I Porte du Donjon. | V Grange. |
| K Batiments claustraux. | X Brasserie. |
| L Grillage. | Y Porte Mandenne. |
| M Cour du Donjon. | Z Boucherie publique. |





Vue de l'Abbaie de Lobbes au bord de la Sambre



Plan de l'abbaye de Saint-Gall, en Suisse, dessiné vers 820.

L'église, qui occupe la plus grande place dans le plan, a deux absides opposées, une A à l'orient, et l'autre B à l'occident; on y voit le maître-autel dédié à la sainte Vierge et à saint Gall en *d*, l'ambon pour la lecture de l'Évangile en *f*, l'autel du Saint-Sauveur et de la Sainte-Croix en *g*, les fonts baptismaux et l'autel de Saint-Jean-Baptiste en *h*, enfin divers autels en *i*. C indique le cloître, à l'est duquel on

voit, en F, au rez-de-chaussée le chauffoir, et à l'étage le dortoir, au sud le réfectoire D et la cuisine E, à l'ouest le cellier N avec salle au-dessus pour la conservation des provisions de bouche. G est l'infirmerie ; H, le quartier des novices ; K, une salle pour les copistes avec bibliothèque au-dessus ; L, la sacristie ; I, le quartier de l'abbé ; K, l'école avec ses dépendances ; L, le logement des hôtes de distinction avec écurie ; M, le quartier des étrangers ordinaires et des pauvres ; O, le verger avec l'indication de la place de tous les arbres fruitiers ; P, le jardin légumier où chaque plate-bande porte le nom du légume auquel elle est destinée ; m, la maison du jardinier ; Q, les poulaillers et les logements du chef de la basse-cour, avec un parc a pour les canards et un parc b pour les poules ; Y, la pharmacie et l'établissement pour l'opération de la phlébotomie ; Z, le logement du médecin et un jardin pour des plantes médicinales ; R, une grange et le fruitier ; S, les logements des corporations d'ouvriers ; T, la brasserie, la boulangerie et un moulin à bras ; U, des écuries, des magasins pour les grains et les fours à torréfier les fruits ; V, des étables et des logements pour les palefreniers, les bergers et les porchers ; X, l'entrée de l'église ouverte au public ; W, probablement la grange. Le plan est accompagné de légendes minutieuses ; il ne donne pas seulement la destination, mais aussi la distribution intérieure de chaque édifice ; il en indique les différentes places avec l'usage auquel elles doivent servir, l'emplacement des foyers, les dépendances et mille autres petits détails intéressants. Dans le dortoir et le réfectoire, par exemple, il marque la disposition des lits et des tables, et dans le cellier il détermine la place des petits et des grands tonneaux, *minores et majores tunnae*.

Les dispositions principales du plan de Saint-Gall se rencontrent dans presque toutes les abbayes élevées depuis le ix^e jusqu'au xvi^e siècle.

Les églises et les autres édifices qui composaient les abbayes romanes étaient construits dans le style du siècle et du pays où on les élevait. Peu de ces anciens monastères ont conservé leur aspect primitif ; la plupart ont été rebâties ou modifiées dans la suite des siècles.